

Mobilidées

Faire bouger les lignes

Aubagne • Gémenos

STATUTS MODIFICATIFS

PREAMBULE

L'association MOBILIDEES a été créée le 20 octobre 2011 par trois membres fondateurs à savoir :

- Le Syndicat de la ZI les PALUDS,
- L'association Syndicale Libre PARC D'ACTIVITES COMMERCIALES AUCHAN AUBAGNE (PACAA)
- L'association Syndicale Libre du PARC D'ACTIVITES DE LA PLAINE DE JOUQUES A GEMENOS (APAGE),

Ces trois membres ont décidé d'unir leurs efforts pour permettre l'amélioration des déplacements générés par les entreprises du Pôle d'activités « *PALUDS AUBAGNE GEMENOS* ».

Au vu de la maturité acquise par l'Association MOBILIDEES, et comme prévu lors de sa création, 2 des ASL fondatrices, l'APAGE et PACAA, ont décidé de faire évoluer leurs engagements auprès de cette dernière.

Ainsi l'ASL PACAA a décidé de quitter l'Association MOBILIDEES, tandis que l'ASL APAGE a décidé de réduire ses engagements, tout en restant adhérente de l'Association MOBILIDEES.

Ces mutations appellent donc une refonte des statuts comme il suit.

IG AB 815
CP

ARTICLE 1 – FORME

Les signataires des présents statuts s'entendent pour conserver la forme d'Association au sens des dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, à l'exclusion de toute autre forme sociale.

Cette Association est désormais composée :

- De l'ASLSP des Paluds (Syndicat de la ZI des Paluds),
- Des représentants des entreprises/associations adhérentes,
- Des représentant des mairies d'Aubagne et de Gémenos

ARTICLE 2 – DENOMINATION

La présente Association se dénommera MOBILIDEES, et sera enregistrée sous ce nom au Répertoire Nationale des Associations.

ARTICLE 3 – OBJET

La présente Association a pour objet la mise en œuvre d'actions collectives liées à la mobilité en direction des entreprises des territoires du Pays d'Aubagne, de l'Etoile, et de Gémenos.

Il est précisé que son périmètre d'action n'est pas limité à ces seuls territoires, puisque l'Association pourra être amenée à rayonner jusqu'à Marseille.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'Association est fixé, pour sa création et toute sa durée de vie, sauf modification ultérieure, à l'adresse suivante :

MOBILIDEES chez ASLP Aubagne

Centre de Vie Agora Bâtiment B

BP 1155

13783 – AUBAGNE Cedex

Le Bureau administratif est situé dans les locaux de la société **SARTORIUS**, à l'adresse suivante :

510 avenue de Jouques

ZI des Paluds

13400 AUBAGNE

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

15 AB 2 80 GP

ARTICLE 6 – COMPOSITION

L'Association se composera :

1. De membres actifs

Les membres actifs sont ceux qui participent activement à la vie et à l'organisation de l'association.

Il s'agit notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Des Associations des Zones d'Activités, Industrielles et Commerciales, représentées par leur Président ou par toutes personnes dûment mandatées à cet effet,
- Des autres associations, sociétés, groupements, nommés en cette qualité, représentés par leur Président ou par toutes personnes dûment mandatées à cet effet,
- Des Communes situées dans le périmètre d'action de l'Association, représentées par leur Maire ou par toutes personnes dûment mandatées à cet effet,
- Plus largement, de toute personne physique ou morale qui souhaite s'investir activement et durablement dans l'Association,

Au jour des présents statuts, sont membres actifs de l'Association :

- Le Syndicat de la ZI les PALUDS, Représenté par Mr Steve Dell'Ova (Président)
- La Mairie d'AUBAGNE représentée par Mr Laurent Guedj dûment mandaté par Mr Gérard Gazay Maire d'Aubagne
- La mairie de GEMENOS représentée Mr Antoine Buttigieg dûment mandaté par Mr Roland Giberti Maire de Gémenos

Ils sont nommés dans les conditions détaillées à l'article 7 des présents statuts.

Les membres actifs ont des voix délibératives au Conseil d'Administration et aux assemblées générale ou extraordinaire de l'Association.

Les membres actifs devront s'acquitter du paiement d'une cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont fixés par le Conseil d'Administration. Les Mairies des communes d'Aubagne et de Gémenos sont exemptées de cette cotisation. Les communes suscitées participeront sous forme de subventions.

Le non-paiement de cette cotisation annuelle, passé un délai de quinze (15) jours calendaires suivant mise en demeure par lettre recommandée AR du Trésorier de l'Association, entraîne la perte du statut de membre actif.

2. D'adhérents

Les adhérents sont les personnes physiques ou morales qui sont susceptibles d'être intéressés par l'objet social de l'Association, et qui acceptent les statuts et le règlement intérieur.

Ils adressent leur demande d'adhésion au Bureau de l'Association, qui doit ensuite soumettre cette demande au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se prononce sur les demandes d'adhésion dans les conditions détaillées à l'article 7 des présents statuts.

Les adhérents participent aux Assemblées générales, et disposent de voix délibératives ou consultatives.

Les adhérents peuvent candidater pour siéger au Conseil d'administration.

Ils s'acquittent d'une cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont fixés par le Conseil d'Administration.

Le non-paiement de cette cotisation, passé un délai de quinze (15) jours calendaires suivant mise en demeure du Trésorier de l'Association adressée en lettre recommandée AR, entraîne la perte du statut d'adhérent.

ARTICLE 7 – ADMISSION DES MEMBRES

1. Conditions d'admission applicables à tous les membres

Les candidats à l'admission dans l'Association doivent justifier :

- Qu'ils entrent dans la zone d'action géographique de l'Association,
- Que leur activité contribue directement ou indirectement à la réalisation des objectifs de l'Association.

2. Admission des membres actifs

Les candidats qui souhaitent devenir membres actifs adressent leur candidature au Bureau de l'Association.

Le Bureau transmet ces candidatures aux membres actifs déjà en place, qui décident à la majorité absolue (moitié des voix plus une) de les accepter ou de les refuser.

En cas d'égalité, le Président dispose d'une voix pour trancher.

3. Admission des adhérents

Les adhérents adressent leur candidature au Bureau qui les transmet au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration décide de donner ou de ne pas donner son agrément à un adhérent.

Les décisions d'admission ou de non-admission sont prises par le Conseil d'Administration à la majorité absolue (moitié des voix plus une).

En cas d'égalité, le Président dispose d'une voix pour trancher.

L'agrément donné à un membre doit être renouvelé chaque année à l'occasion de l'Assemblée Générale Ordinaire.

À défaut de renouvellement de l'agrément, le membre perd sa qualité

ARTICLE 8 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

1. La démission, laquelle :
 - Ne peut être autorisée avant trois exercices,

- Doit être formulée par lettre recommandée AR adressée au Président du Conseil d'administration, moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois,
- 2. Le non-paiement de la cotisation annuelle, dans les conditions évoquées à l'Article 6 des présents statuts,
- 3. Toute action qui contreviendrait au but poursuivi par l'Association, ou qui pourrait nuire à son image,
- 4. Le décès de la personne physique, ou la disparition de la personne morale,

Les membres (actifs et associés) sont tenus, dès leur départ, de restituer à l'Association l'ensemble des données, documents, fichiers papiers et informatiques, droits d'accès à des services ou prestations qu'ils détiendraient ou gèreraient, sans que l'Association n'ait à en faire la demande.

ARTICLE 9 -RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des cotisations versées par les membres,
- Les sommes payées par les adhérents pour leur participation aux frais de fonctionnement et aux actions menées par l'Association,
- Les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales,
- Les recettes provenant de l'exercice d'activités commerciales,
- Les ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires,
- Les subventions et autres ressources conformes à la loi,
- Les libéralités consenties à l'Association.

La cotisation et les aides ne seront pas proratisées en cas de démission, de radiation, ou de décès d'un des membres de l'Association.

ARTICLE 10 – COTISATIONS

Le montant des cotisations des membres (actifs et associés) est déterminé chaque année par le Conseil d'Administration, et approuvé par l'Assemblée Générale.

Les cotisations deviennent exigibles et doivent être réglées dans le délai d'un mois suivant l'approbation par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 11 – DEPENSES

1. Frais de fonctionnement général

Les frais de fonctionnement seront répartis à parts égales entre les membres actifs présents au 1^{er} janvier de l'exercice en cours.

La sortie anticipée d'un membre actif ne donne pas droit à un remboursement au prorata du temps passé.

2. Frais exceptionnels

Il s'agit des frais engagés pour des actions menées en conformité avec l'objet social de l'Association.

Ces frais seront répartis à parts égales entre tous les membres de l'Association pour les actions les concernant.

Pour les actions dont les retombées ou le rayonnement ne concernent qu'une partie de la zone géographique des membres, ou qui ne concerneraient qu'une partie d'entre eux, les frais seront répartis à parts égales entre les membres concernés.

En cas de difficultés dans la répartition des frais évoqués ci-avant, le Conseil d'Administration se réunira et procédera à un vote afin d'arrêter une répartition.

Il pourra être prévu, par avance, les modalités d'engagement des actions et de répartition des frais correspondants dans un règlement intérieur que les signataires s'engagent d'ores et déjà à respecter.

ARTICLE 12 – BUDGET

Le budget des dépenses devra être établi et réparti entre les membres actifs de l'Association.

Chaque membre actif devra intégrer le budget des dépenses de l'Association dans son propre budget, et le faire approuver par son assemblée générale.

Si le budget des dépenses de l'Association n'est pas approuvé par l'assemblée générale de l'un des membres actifs, ce dernier s'engage à en informer l'Association dans les meilleurs délais afin de lui permettre de prendre les mesures correctives qui s'imposent.

À défaut, et dans l'hypothèse où le retard dans la transmission de cette information causerait un préjudice au bon fonctionnement de l'Association, le membre actif ne pourra se décharger des sommes qui lui incombent.

ARTICLE 13 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Composition

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 3 à 10 membres.

Tous les membres de l'Association peuvent intégrer le Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration sont choisis par les membres actifs et par le Président de l'Association, qui disposent d'un droit de vote dans les proportions suivantes :

- 33% pour le Syndicat de la ZI LES PALUDS,
25% pour la Mairie d'AUBAGNE,
- 25% pour la Mairie de GEMENOS,
- 17% pour le Président de l'Association,

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour trois (3) années par l'Assemblée Générale.

CG

AB


as

Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles pour une même durée.

- **Réunions**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président ou sur demande du quart (1/4) de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité absolue (moitié des voix plus une).

En cas d'égalité, le Président dispose d'une voix pour trancher.

Tout membre du Conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration délibère valablement dès que sont présents ou représentés plus de la moitié des administrateurs.

Il est tenu et dressé un procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire, et sont conservés au siège de l'Association.

ARTICLE 14 - BUREAU

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, et éventuellement sous scrutin secret à la demande d'un membre, un Bureau composé :

1. D'un Président

Le Président :

- Est élu par les membres actifs à la majorité absolue (au moins la moitié des voix, plus une), pour une durée de trois (3) années reconductibles,
- Représente l'Association dans tous les actes de la vie civile,
- Peut signer des contrats au nom et pour le compte de l'Association,
- Peut ester en justice au nom et pour le compte de l'Association,
- Ordonne les dépenses,
- Procède aux convocations des réunions du Conseil d'Administration,
- Procède aux convocations des Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires.

2. D'un Vice-Président

Le Vice-Président est chargé de remplacer le Président lorsque celui-ci est momentanément empêché ou en cas de vacance du poste de manière définitive, jusqu'à la prochaine assemblée générale.

3. D'un Secrétaire

Le Secrétaire est chargé notamment de la conservation des archives et des registres, de la rédaction des plis et des procès-verbaux.

4. D'un Trésorier

16 AB 7 810

Le Trésorier :

- S'assure du règlement des cotisations,
- Poursuit le recouvrement des sommes dues à l'Association,
- Tient la comptabilité des dépenses et des recettes,
- Rend compte des opérations à l'Assemblée Générale annuelle.

Le Bureau se réunira autant que nécessaire sur convocation du Président ou de deux de ses membres.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif par l'Assemblée Générale extraordinaire, dûment convoquée à cette fin, ou à l'occasion de l'Assemblée Générale suivante.

ARTICLE 15 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association.

Elle se réunit au moins une (1) fois par an, et chaque fois qu'elle est convoquée par son Président ou sur demande de la moitié de ses membres.

Quinze (15) jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations, qui sont envoyées par lettre recommandée AR, ou courriel, si les membres y consentent expressément.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée Générale et dresse un bilan de la situation de l'Association depuis la dernière Assemblée Générale.

Le Trésorier rend compte de la gestion comptable de l'Association, et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos et le budget et délibère sur toutes les questions soumises par le Conseil d'Administration à l'ordre du jour.

Elle approuve le montant des cotisations.

L'Assemblée Générale délibère valablement dès que sont présents ou représentés le tiers des membres de l'Association, avec un minima de deux (2) membres actifs.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Chaque membre ne peut disposer de plus de deux pouvoirs.

En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée sans délai.

Elle pourra délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents.

16

AB

JP

ARTICLE 16 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Sur sa demande, ou sur celle d'au moins la moitié des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les mêmes modalités que celles prévues à l'Article 15 des présents statuts (convocation par lettre recommandée AR ou courriel au moins 15 jours à l'avance).

Une Assemblée Générale Extraordinaire doit notamment être convoquée pour :

- La modification des statuts,
- La dissolution de l'Association,
- Se prononcer sur des actes de disposition (acquisition/vente de biens immobiliers),
- Se prononcer sur le remplacement d'un ou plusieurs membres du Bureau,

Il est précisé que cette liste n'est pas exhaustive, de sorte qu'une Assemblée Générale Extraordinaire pourra se tenir si une décision nécessaire au bon fonctionnement ou à l'accomplissement de l'objet social de l'Association doit être prise à bref délai, par la collectivité des membres de l'Association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié des membres sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée une deuxième fois, selon les mêmes modalités.

Elle délibère alors sans condition de quorum, sauf en ce qui concerne la modification des statuts et la dissolution de l'Association, comme détaillé aux articles 17 et 18 des présents statuts.

ARTICLE 17 – MODIFICATION DES STATUTS

La modification des présents statuts ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une Assemblée Générale Extraordinaire, dûment convoquée à cet effet par le Président ou par au moins la moitié des membres de l'Association.

La modification des statuts doit être approuvée par au moins deux tiers (2/3) des membres de l'Association, présents ou représentés.

ARTICLE 18 – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution de l'Association ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une Assemblée Générale Extraordinaire, dûment convoquée à cet effet par le Président, ou par au moins la moitié des membres de l'Association.

La dissolution de l'Association doit être approuvée par au moins deux tiers (2/3) des membres de l'Association, présents ou représentés.

En cas de dissolution de l'Association, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés.

S'il subsiste un actif net après les opérations de liquidation, il est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif.

16 AB 9

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 19 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'Administration.

Ce règlement fixera les divers points non prévus par les statuts.

ARTICLE 20 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, en ce compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont exercées gracieusement.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, et pour les stricts besoins de l'Association, sont remboursés sur production d'un justificatif.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement, ou de représentation.

Fait à Aubagne

Le 06 mars 2025 en Assemblée générale

Signatures

Steve Dell'Ova (Président ASLP des Paluds)



Antoine Buttigieg (Adjoint au maire de Géménos)



Laurent Guedj (Elu à la Mobilité mairie d'Aubagne)

Olivier Potet (Président de l'association)



Signature of Olivier Potet, with the name 'O. Potet' written below it.